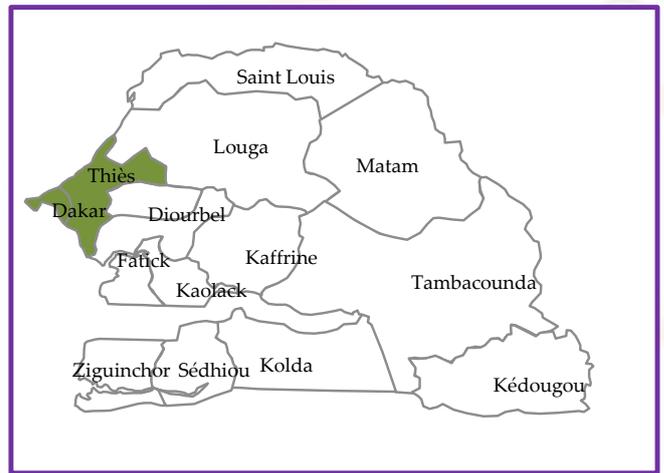




## Opportunité d'investissement #1 : Exploitation d'infrastructures industriels

- ▶ **Descriptif:** L'Etat du Sénégal recherche des développeurs pour réaliser les infrastructures et aménagements de base des Zones Economiques Spéciales : voiries et réseaux divers (VRD), aménagements d'eau SDE, aménagements d'électricité, réseau d'eau potable, réservoir de stockage d'eau, poste de livraison électrique, plateformes de déchargement, poste de garde, poste de douane, restaurants, zones de parkings et espaces verts. Le développeur pourra commercialiser le foncier aménagé auprès des promoteurs industriels souhaitant s'installer dans la zone.
- ▶ **Superficie des zones à aménager :** environ 800 hectares à aménager sur 3 sites
  - ▶ Zone Économique de Diass : Superficie sur 718 ha, Installations du cargo village sur 4 ha, 1 entreprise installée Polytech (PVC);
  - ▶ Parc Industriel Intégré de Diamniadio : Superficie de la phase 2 sur 40 ha, 17 hangars prévus sur 718 ha, Phase 1 déployée sur 13 ha avec 13 entreprises installées;
  - ▶ Zone Économique de Sandiara : Superficie de 30 ha, Aménag. de la zone – 100 Milliard FCFA requis, 41 entreprises installées ou en cours - Installées (7), En construction (9), En cours d'installation (5), En instruction (20).



## Incitations fiscales & réglementations liées aux ZES

Les entreprises y compris les promoteurs/développeurs des ZES peuvent bénéficier d'un paquet incitatif qui donne droit à des exonérations fiscales et douanières telles que prévu dans la loi n° 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicable dans les ZES et le décret n°2017-1174 portant application de la loi n° 2017-07 du 06 janvier 2017, les entreprises exonérées bénéficieront notamment :

- ▶ du droit d'admission en franchise de tous droits et taxes perçus au cordon douanier à l'exclusion des prélèvements communautaires sur les matières premières, équipements, autres biens et ainsi que du droit d'exportation en franchise en dehors du territoire national des mêmes biens ;
- ▶ d'une exonération du paiement de tout impôts sur le revenu ;
- ▶ d'un taux d'imposition de 15% sur l'impôt sur les sociétés ;
- ▶ d'une possibilité de conclure des contrats à durée déterminée sur une durée de cinq (05) années ;
- ▶ d'une exonération de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur ou tout autre impôt ayant pour assiette les salaires versés par les entreprises et supportés par elles ;
- ▶ d'une exonération de l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés.

### Contact Agence de promotion

**APIX, Investment Promotion and Major Works**  
52 - 54 Rue Mohamed V, Dakar, BP 430 CP 18524  
Tel: (+221) 33 849 05 55 / Fax: 33 823 94 89  
Web: <https://investinsenegal.com/> / Mail: [infos@apix.sn](mailto:infos@apix.sn)

